

Unité départementale du Loiret
3 rue de Carbone
45072 Cedex 2

Orléans, le 28/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE MARTINET

5 rue Porte Berry
45600 Sully-Sur-Loire

Références : 55/2025
Code AIOT : 0010007503

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement GARAGE MARTINET implanté 5 rue Porte Berry 45600 Sully-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 05/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE MARTINET
- 5 rue Porte Berry 45600 Sully-sur-Loire
- Code AIOT : 0010007503
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Garage Martinet est un garage automobile et une station de distribution de carburant au centre

de Sully sur Loire.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Sans objet
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.
Constats : Aucune disposition relative au risque de pollution en cas d'inondation n'est prévue sur le site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre en place une procédure dédiée au risque inondation reprenant les différentes phases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'anticipation qui synthétise les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles • la gestion de crise afin d'assurer la sécurité des installations • les actions de mise en sécurité pendant la crise • la phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois